

## **RÈGLEMENT DU PRÊT DE MATÉRIEL**

### **Article 1. Mise à disposition**

Région Dents du Midi s'engage à remettre au locataire le matériel conforme à la demande effectuée, notamment concernant la sécurité et l'hygiène, en bon état d'usage et d'entretien, avec les accessoires nécessaires. Lors de la prise de possession du matériel, le locataire vérifie la remise de ces éléments et l'état apparent du matériel, en vue de faire toute réserve qu'il juge utile. A défaut de réserve, le matériel est réputé avoir été remis au locataire en bon état apparent. Un défaut non apparent ou une réclamation technique peut être signalé à tout moment de la location et au plus tard dans les 7 jours de la constatation.

### **Livraison :**

- Le locataire doit donner des indications précises sur le lieu de dépose du matériel ainsi que sur la récupération après la manifestation.
- En cas d'absence du locataire, Région Dents du Midi dépose le matériel à l'endroit indiqué par le locataire. A défaut de réserves sur l'état apparent du matériel formulées dans les 4 heures suivant la livraison, le locataire est réputé avoir réceptionné le matériel, conforme à sa commande, en bon état apparent.

### **Article 2. Utilisation**

- Le prêt et la sous-location sont interdits.
- Pour le prêt de tentes, l'utilisation pour faire de la cuisine sous celles-ci est interdite.
- Il doit utiliser le matériel raisonnablement, conformément à son utilisation normale et aux réglementations en vigueur, avec prudence, le maintenir en bon état, respecter les consignes et notices d'utilisation et de sécurité indiquées par les collaborateurs de Région Dents du Midi SA et les diffuser aux utilisateurs du matériel.
- Il s'interdit toute modification, aménagement ou transformation du matériel.

### **Article 3. Entretien**

- Le locataire est tenu de protéger le matériel contre toute dégradation et de procéder régulièrement aux opérations d'entretien courant, nettoyage, vérification.
- Il s'engage à informer immédiatement Région Dents du Midi SA de toute anomalie constatée sur le Matériel.
- Tout frais de réparation, consécutif au défaut d'entretien lui incombant reste à sa charge.
- L'entretien du matériel à la charge de Région Dents du Midi SA comprend le remplacement des pièces courantes d'usure dans le cadre normal d'utilisation.

### **Article 4. Dépannage / Réparations**

- En cas de dégradation, panne ou dysfonctionnement, il doit immédiatement cesser d'utiliser le matériel, aviser Région Dents du Midi SA par téléphone ou par mail.
- Toute réparation n'est effectuée qu'à l'initiative de Région Dents du Midi SA.

### **Article 5. Responsabilité / Assurance**

- Le locataire ne peut employer le matériel à un autre usage que celui auquel il est destiné.
- Il assume la garde matérielle et juridique du matériel dès mise à disposition et est responsable des dommages causés par et au matériel loué.
- Toutefois, il ne peut être tenu des conséquences dommageables des vices cachés, dès lors qu'il en apporte la preuve.

### **Article 6. Déclaration de cas de sinistre**

- En cas d'incident, le locataire doit informer Région Dents du Midi SA dès connaissance de l'incident et lui transmettre sa déclaration de sinistre par écrit dans les 5 jours.
- Il doit mentionner date, lieu, circonstances, nom, adresse et qualification de l'utilisateur, des victimes, des témoins, si des agents de l'autorité sont intervenus, le lieu où les dommages peuvent être constatés.
- Il doit permettre à Région Dents du Midi SA l'accès au matériel.
- En cas d'implication avec des véhicules à moteur, il doit transmettre à Région Dents du Midi le constat amiable signé par les conducteurs.
- En cas de vol, il doit faire auprès des autorités une déclaration mentionnant l'identification du matériel, la date et les circonstances du vol et transmettre à Région Dents du Midi SA les différents documents.

### **Article 7. Restitution**

- Le locataire doit rendre le matériel en bon état, avec tous les accessoires et équipements, nettoyé comme à la mise à disposition.
- Région Dents du Midi se réserve un délai de 7 jours ouvrables après restitution pour signifier les dégradations du matériel non apparentes à la restitution.
- En cas de vol ou perte, le contrat et la facturation de location ne prennent fin qu'à réception par Région Dents du Midi de la déclaration du locataire auprès des autorités.
- En cas de non-restitution, une indemnité sera facturée. Les équipements, accessoires, éléments démontables ou pièces détachées non restitués sont facturés au prix de remplacement.

**Signature du locataire :**

le .....

**Signature de Région Dents du Midi SA :**

le .....